

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 03/09/2020**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue Victor Hugo 205**OBJET :** dans un immeuble de rapport de 8 logements, modifier les divisions de 4 châssis au niveau du rez-de-chaussée**SITUATION :** AU PRAS : zone d'habitation, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

AUTRE(S) : -

ENQUETE : -**REACTIONS :** -**La Commission entend :**

Le demandeur

L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un immeuble de rapport de 8 logements, modifier les divisions de 4 châssis au niveau du rez-de-chaussée ;
- 2) Vu le Permis d'Urbanisme du 20 août 2013 visant à "modifier les divisions des châssis du rez-de-chaussée droit (côté rue Victor Hugo)" et que cette modification a été autorisée en PVC blanc ;
- 3) Considérant que l'appartement fait partie d'un immeuble Art déco et qu'il est situé à un angle donc très visible;
- 4) Considérant que tous les châssis aux étages ont déjà été remplacés en respectant les divisions d'origine mais qu'ils ont été réalisés en aluminium blanc;
- 5) Considérant que les deux châssis au rez-de-chaussée droit ont aussi été remplacés lors du PU du 20 août 2013, supprimant la division en guillotine et reprenant le même principe de divisions que les châssis aux étages supérieurs, mais qu'ils ont été changé en PVC, ce qui n'est pas un matériau durable écologique ;
- 6) Considérant que la demande vise à modifier la division de 4 châssis (3 à front de l'avenue de l'Opale et 1 en façade d'angle);
- 7) Considérant que la demande vise à améliorer le confort de l'appartement du rez-de-chaussée en supprimant les châssis guillotines existants qui ne peuvent être ouverts que partiellement et qui comportent un risque d'intrusion, afin de créer des châssis pouvant être ouvert tout en grand pour améliorer la ventilation et en position oscillo-battant qui limite les risques d'intrusion;
- 8) Considérant que les nouvelles divisions reprennent le dessin des châssis des étages mais que les doubles cadres doivent être rajoutés au niveau des impostes des 4 châssis et au niveau du montant central des châssis se trouvant aux extrêmes gauche et droite ;
- 9) Considérant que le choix du matériau des nouveaux châssis est en bois peint en blanc et que ce matériau est durable et de qualité et qu'il reprend les matériaux d'origine ;
- 10) Considérant bien que le choix du bois apporte un 3eme matériaux pour les châssis dans cette façade, la couleur blanche unifie ces différents matériaux;
- 11) Considérant cependant qu'il y a lieu lors d'un futur changement de châssis dans l'immeuble de le faire en bois afin de retrouver une uniformité des matériaux des châssis des façades à rue ;

AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION DE :

- prévoir des doubles cadres pour les impostes des 4 nouveaux châssis en bois, ainsi que au niveau du montant central des châssis se trouvant aux extrêmes gauche et droite

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Céline ANGELICI, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Thibault JACOBS, *Représentant de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*